

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME TEMPORAIRE

Une formule par procédé de réclame demandé

Des formulaires de demande sont disponibles
sur notre site internet: www.pully.ch

VILLE DE PULLY
Direction de l'urbanisme et
de l'environnement
Ch. de la Damataire 13
1009 Pully

LIEU DE POSE DU PROCÉDÉ DE RÉCLAME

Adresse:

GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne suspendue |
| <input type="checkbox"/> Non lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne en potence |
| <input type="checkbox"/> Eclairé (spot/néon) | <input type="checkbox"/> Lettres détachées |
| <input type="checkbox"/> Enseigne appliquée | <input type="checkbox"/> Chevalet (dim. max. L 70 x H 120 cm) |
| <input type="checkbox"/> Panneau de chantier | <input type="checkbox"/> Banderole |
| <input type="checkbox"/> Panneau de location / vente | <input type="checkbox"/> |

DONNÉES TECHNIQUES

Texte logotype :
(fournir dessin ou photomontage – voir bases légales au verso)

Couleurs :

Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur) :
Un émolument de CHF 20.00 par m² sera perçu.

Emplacement :
(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre – voir bases légales au verso)

Durée :

REQUÉRANT

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date :

Signature :

SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION À DÉLIVRER À

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date :

Signature :

ADRESSE DE FACTURATION

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Signature :

BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990
- Règlement communal sur les procédés de réclame du 26 juin 1996

Le Règlement cantonal d'application prévoit notamment :

Art. 18.- Pour les terrains d'une superficie de 10'000 m² au plus et les constructions d'une valeur ne dépassant pas 10 millions, la surface de l'ensemble des panneaux peut atteindre 10 m² au plus.

Ces limites de surface peuvent être portées à 30 m² pour des terrains plus vastes ou des constructions plus coûteuses, à raison de 1 m² par 1'000 m² ou million supplémentaire. Ces deux critères ne se cumulent pas.

Art. 19.- Le panneau de chantier ne peut être posé avant la délivrance du permis de construire et sera enlevé au plus tard lors de la délivrance du permis d'habiter ou d'exploiter. Le panneau « terrain à vendre » ou « à louer » sera retiré immédiatement après la signature de l'acte de vente ou celle du bail.

L'autorisation, délivrée sous réserve d'interventions justifiées de tiers, est valable pour une période de 6 mois. Sans avis contraire de votre part, elle sera renouvelée automatiquement à CHF 20.00 le m² ou CHF 20.00 minimum autorisé par la loi jusqu'à la dépose du ou des panneau(x).

Art. 30.- La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant les dimensions de chacun des procédés de réclame, ramenées à celle d'un polygone circonscrit de forme simple. (...)
- b) d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge. (...)
- c) d'un extrait du plan cadastral (format A4) ou d'une photocopie. (...)